

ARRETE POUR ITINERAIRE DE LA COURSE (Voie privatisée)

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du
Championnat d'Europe de Cyclisme sous couvert de l'arrêté de la préfecture**

Le Maire de de la Commune de LORIOL SUR DRÔME,

Vu, le Code de la route dans ses articles R.411-1 et suivants et R.411-21-1,

Vu, l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, huitième partie : la signalisation temporaire,

Vu, le code pénal,

Vu, la demande de **Madame Cécile COUPRY** de la Fédération Française de Cyclisme, sis 1 rue Laurent Fignon, 78180 Montigny le Bretonneux, en date du 04 septembre 2025, concernant l'organisation d'une manifestation cycliste dénommée « Championnat d'Europe de Cyclisme » ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

À l'occasion de la manifestation cycliste « **Championnat d'Europe de Cyclisme** » organisée le **mercredi 01 octobre 2025**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur certaines voies de la commune de LORIOL SUR DROME.

Article 2 : Itinéraire concerné

La manifestation se déroulera sur l'itinéraire suivant :

RN7 ;
Avenue de la République ;
Parking de la Mission ;
rue Louis Arbaletier ;
RD104 direction Grâne

Article 3 : Mesures de circulation

Le mercredi 1er octobre 2025 de 05h00 à 21h00, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits de l'intersection de la N7 avenue du Général de Gaulle au droit de l'avenue de la République ; du Parking de la Mission jusqu'à l'intersection de la RN7 ; en demie chaussée dans le carrefour RN7 et la rue Louis Arbaletier au droit de la rue de la Source.

La circulation et l'arrêt et le stationnement de tout véhicules seront interdits de l'intersection avenue Général de Gaulle /avenue de la République au parking de la Mission de **8h00 à 21h00**.



La circulation sera interdite de la rue de la Source ; rue Le Clos Chauvin ; Allée de la Serpentine ; Chemin de Saint Pierre, Chemin de la Gardette et l'Impasse Topaze de **8h30 à 18h00**.

Article 4 : Stationnement

Le stationnement sera interdit sur les voies concernées dans l'article 3.

Tout véhicule en infraction pourra être enlevé aux frais de son propriétaire.

Article 5 : Signalisation et information

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Les organisateurs devront veiller au respect des conditions de sécurité.

Article 6 : Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté pourra être verbalisé.

Si la situation l'exige, les véhicules trouvés en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié conformément à la réglementation.

Les services de Gendarmerie et de Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Exemplaire :

- Mme COUPRY Cecile
- M RENAUD Sylvain
- Gendarmerie
- Sapeurs-Pompiers
- Services Techniques
- Police Municipale
- Préfecture de la Drôme
- Département de la Drôme
- DIR

Fait à Loriol sur Drôme,
le 11 septembre 2025

Claude AURIAS,
Maire de Loriol sur Drôme
Conseiller Régional

